

Un conseil qui n'a rien d'un tribunal

Records d'avis rendus ; médiations à la hausse :

le Conseil de déontologie journalistique s'est imposé au point d'être remarqué par...

Jean-Luc Mélenchon, qui le connaît mal.

● Philippe LERUTH

Il faudra préciser certaines choses à Jean-Luc Mélenchon : non, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) n'est pas le « tribunal médiatique » que le leader de la France insoumise, s'estimant mal traité par les médias et les journalistes, réclamait dans son pays, à la fin 2017, « comme en Belgique ». L'instance d'autorégulation de la presse francophone et germanophone, n'est pas un tribunal. Mais « il a trouvé sa place dans le paysage médiatique et institutionnel », constate Jean-Jacques Jespers, qui le préside depuis cette année. La preuve par les 116 plaintes enregistrées en 2017, les 48 avis rendus, les 107 demandes d'information satisfaites et les 12 médiations réussies l'an dernier.

Apprendre à parler allemand

Installé le 9 décembre 2009 pour les médias de la Communauté française de Belgique, le Conseil de déontologie journalistique est aussi, depuis 2013, compétent pour les médias

Irrecevabilité

116 plaintes, c'est moins que le record (129) enregistré en 2016. « Mais 2016, c'était l'année des attentats et des crises migratoires, note Muriel Hanot, la secrétaire générale du CDJ. En 2017, la tendance haussière s'est poursuivie ». Une tendance qu'on peut attribuer à la « notoriété croissante du CDJ, relève Jean-Jacques Jespers. À son travail rigoureux et indépendant, et au fait que tous les médias publient ou diffusent les avis du Conseil, quand il leur est défavorable ».

Près de la moitié (54) de ces plaintes a été déclarée irrecevable, « par manque d'enjeu déontologique, par absence de lien entre l'enjeu déontologique invoqué et les faits dénoncés, ou par défaut de compétence ».

À chaque fois, précise Muriel Hanot, les plaignants (70 % de parti-

culiers) sont informés du rejet de leur plainte pour irrecevabilité. Sur les 58 dossiers ouverts en 2017, 28 % ciblaient un site d'information ; 22 % un quotidien ; 15 % un quotidien et sa version web ; 21 % une séquence télé et 2 % une séquence et sa déclinaison en ligne ; 5 % un contenu radio, et 2 % un contenu radio et sa version en ligne.

La radio de retour

« La radio fait son retour, notamment parce qu'elle est disponible en ligne, constate Muriel Hanot. Un de nos défis sera d'inclure les sites d'infos indépendants, les blogs et les réseaux sociaux dans la réflexion. »

20 de ces 58 dossiers ont fait l'objet d'un avis. Mais le CDJ a aussi rendu 28 avis sur des dossiers datant de 2016 : le record d'avis rendu est battu ; et il reste un gros

mal connu en Communauté germanophone.

Y améliorer sa visibilité est un de ses défis pour 2018, pose Muriel Hanot : son site (*) va progressivement devenir bilingue ; une version en allemand du code de déontologie récemment remis à jour va bientôt être envoyée à tous les médias et

arriéré à résorber, pour le Conseil qui s'est renouvelé cette année, et, avec trois femmes pour remplacer trois hommes et « a fait un pas de plus vers la parité », sourit Jean-Jacques Jespers.

19 des avis rendus ont conclu à des plaintes fondées, et 29 à des plaintes non-fondées. Même proportion pour les avis rendus dans des dossiers introduits en 2017 : 8 plaintes fondées ; 12 non fondées.

« Le propos n'est pas de donner des bons points ou mauvais points aux médias, mais de contribuer à l'accroissement de la qualité déontologique de l'information », conclut le président du CDJ.

On relèvera quand même qu'aucun avis n'a concerné L'Avenir en 2017, et deux seulement en 2016 : une plainte a été déclarée fondée, et l'autre non. ■

journalistes germanophones.

Et puis il restera des directives et des avis à traduire, et cela prendra du temps, « car en neuf ans, un gros travail a été fourni », avertit la secrétaire générale. L'essentiel est de faire le premier pas...

Phi. le.

► lecdj.be